

AVIS DE VACANCE DE POSTE EN EXTERNE

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence – Sdis 04 – est un établissement public autonome. Il concourt avec les autres acteurs concernés à la protection des biens et des personnes, à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Pour mener à bien ses missions, le SDIS 04 s'appuie sur :

- 1600 agents sapeurs-pompiers volontaires, sapeurs-pompiers professionnels, fonctionnaires territoriaux ;
- Un maillage territorial de 41 centres d'incendie et de secours répartis en 5 compagnies ;
- Plusieurs sites spécialisés : un centre de formation et de réalité virtuelle, un état-major, une pharmacie à usage intérieur ;

Notre établissement est susceptible de recruter, à compter du **1^{er} octobre 2025** par voie de mutation ou de détachement, un(e) médecin de sapeurs-pompiers professionnels afin d'assurer dans un premier temps les fonctions de médecin de chefferie.

Le médecin de chefferie assurera un tuilage avec le médecin chef.

Le recours à un contractuel est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. Dans ce cas, l'agent recruté est engagé par un contrat à durée déterminée de 1 à 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

La sous-direction santé (SDS) des Alpes de Haute-Provence comprend 1 groupement et 2 services :

- un groupement service de santé et de secours médical ;
- une pharmacie à usage intérieur ;
- un service capital santé et qualité de vie dans l'établissement.

Missions générales du poste :

Sous l'autorité du directeur départemental, le(a) médecin-chef(fe) de sapeurs-pompiers professionnels devra assurer les missions suivantes :

- Participer au comité de direction ;
- Participer à la réflexion collective sur le pilotage de l'établissement ;
- Mettre en œuvre les politiques du Sdis relevant de sa responsabilité ;
- Participer à la définition des orientations stratégiques de la SDS, notamment en conseillant le directeur départemental sur tout sujet relevant du secours aux personnes et à la santé des personnels ;
- Impulser, organiser, coordonner et contrôler l'activité de la sous-direction ;
- Participer à la gestion opérationnelle des secours aux personnes, notamment en assurant, coordonnant et encadrant les activités des médecins, pharmaciens, vétérinaires et infirmiers et personnels administratifs et techniques spécialisés placés sous sa responsabilité et rattachés au SDS dans le département : en étant responsable de l'application des protocoles infirmiers de soins d'urgence, en évaluant l'activité secours aux personnes, en organisant le soutien sanitaire opérationnel ;
- Participer à la surveillance médicale de l'ensemble des sapeurs-pompiers notamment en organisant et en contrôlant la médecine d'aptitude professionnelle et préventive et en surveillant la condition physique des agents ;
- Participer à la préparation opérationnelle et à la formation des sapeurs-pompiers dans le domaine du secours aux personnes et de soins ;

- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de secours en coordination avec les services concernés ;
- Participer aux astreintes du SDS en tant que directeur des secours médicaux.

Profil requis :

- Docteur en médecine inscrit au conseil national de l'ordre national des médecins ;
- FAE de médecin de sapeurs-pompiers professionnels obligatoire ;
- FAE acquise ou en cours d'acquisition de médecin de groupement ou de chefferie médicale recommandée ;
- Qualifications en médecine d'urgence, du travail, du sport appréciées ;
- Connaissances en santé du travail ;
- Connaissance du milieu sapeur-pompier ;
- Conditions physiques compatibles avec l'activité opérationnelle et le port d'équipement de protection individuelle spécifique aux missions du pôle médical ;
- Formations DSM, chef de groupement et de chefferie ;
- Sens du travail en équipe ;
- Capacité de management et d'organisation ;
- Capacité d'analyse et de synthèse ;
- Bonne expression écrite et orale ;
- Rigueur, loyauté et grande disponibilité.

Ce que nous offrons :

- Service hors rang en régime de travail 1607 h (base 40 h avec RTT) mais disponibilité en dehors des heures de travail afin de participer aux astreintes opérationnelles départementales ;
- Permis B obligatoire ;
- Des prestations sociales : COS, titres-restaurants, participation à la protection sociale complémentaire, CNAS ;
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;
- Véhicule de service, téléphone de service.

Pour toute information complémentaire relative au poste déclaré vacant, contacter le colonel Sylvain BESSON, Directeur départemental (Tél : 04.92.30.89.01 – mail : sbesson@sdis04.fr).

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé ainsi que la dernière situation administrative devront être adressées au plus tard le **10 juillet 2025** à :

Monsieur le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence
95, Avenue Henri Jaubert – CS 39008
04990 DIGNE-LES-BAINS Cédex 9.



La formation interministérielle des DSM

21/11/23

La formation interministérielle des DSM est dispensée sous l'égide du ministère des armées, du ministère chargé de la santé et du ministère de l'intérieur par l'École du Val-de-Grâce (EVDG), l'École des hautes études en santé publique (EHESP) et l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP).

Cette formation s'adresse aux docteurs en médecine ayant déjà des diplômes et une expérience professionnelle dans les domaines de la médecine d'urgence et la médecine de catastrophe.

Placé sous l'autorité fonctionnelle du commandant des opérations de secours (COS), le DSM est seul compétent pour prendre les décisions d'ordre médical et a la charge de la coordination médicale de l'ensemble de la chaîne des secours. Il doit être en mesure de communiquer efficacement avec les décideurs en présence afin d'optimiser la prise en charge initiale et l'orientation des victimes d'une catastrophe.

Cette formation d'une durée de 16 jours se déroule en cinq modules répartis entre les trois écoles. Le dernier module qui est validant se déroule à l'ENSOSP et intègre les formations des Chefs de site et des chefs de colonne et comprennent plusieurs mises en situations professionnelles élaborées à partir de faits réels.

Après 5 promotions formées les retours des stagiaires et des formateurs sont excellents. Tous soulignent l'intérêt des mises en situations interprofessionnelles.

